**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

**Band:** 39 (1947)

Heft: 6

**Titelseiten** 

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

39me année

Juin 1947

Nº 6

## Faisons acte de courage\*

A propos des votations du 6 juillet 1947

Par Robert Bratschi, président de l'Union syndicale suisse

Je remercie le Concordat des caisses suisses de maladie pour le concours efficace et généreux qu'il apporte à la réalisation de cette grande institution sociale que sera l'assurance-vieillesse et survivants. En 1931 déjà, j'ai eu l'honneur d'exposer devant vous, aux côtés de M. le conseiller fédéral Schulthess et de M. le conseiller aux Etats Schöpfer, les avantages du projet d'alors, infiniment plus modeste que celui d'aujourd'hui. La majorité du peuple suisse a écouté ceux qui lui conseillaient de voter non. Et pourtant, les modestes prestations que garantissait cette loi eussent fait beaucoup de bien. Au lieu de pouvoir développer et perfectionner un régime existant, nous avons été obligés de tout recommencer.

Soyons cependant heureux d'être appelés à nous prononcer sur un projet entièrement nouveau, qui va beaucoup plus loin que le précédent et qui est aussi bien mieux conçu. Persuadons-nous bien que si le peuple faillissait une fois encore à son devoir le 6 juillet, c'en serait fait de la sécurité des vieillards, des veuves et des orphelins. Notre génération n'auraient pas la possibilité de se prononcer une troisième fois sur ce problème essentiel.

Si vous le voulez bien, je ferai quelques commentaires en me plaçant au point de vue des salariés, c'est-à-dire des personnes qui exercent une activité dépendante.

Notre économie nationale est caractérisée par une division toujours plus poussée du travail. Il s'ensuit que, par rapport au nombre des personnes indépendantes qui sont réellement en mesure de faire

<sup>\*</sup> Discours prononcé le 8 juin devant les délégués du Concordat des caisses suisses de maladie.